



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU BAS-RHIN

ARRETE PREFECTORAL

**Portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR4201798
« Massif forestier de Haguenau »
(Zone Spéciale de Conservation)**

**Le Préfet de la région Alsace,
Préfet du Bas-Rhin,**

VU la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24 ;

VU la décision de la Commission Européenne du 12/12/2008 adoptant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une deuxième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région géographiquement continentale ;

VU l'arrêté ministériel du 26/04/2010 portant désignation du site Natura 2000 n° FR4201798 « Massif forestier de Haguenau » (Zone Spéciale de Conservation) ;

VU l'arrêté préfectoral du 18/06/2008 portant constitution du comité de pilotage du site Natura 2000 n° FR4201798 « Massif forestier de Haguenau » (Zone Spéciale de Conservation) ;

VU l'avis du comité de pilotage du site Natura 2000 n° FR4201798 « Massif forestier de Haguenau » (Zone Spéciale de Conservation) en date du 11/01/2012, validant le document d'objectifs ;

SUR la proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR4201798 « Massif forestier de Haguenau » (Zone Spéciale de Conservation) annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2

Ce document d'objectifs est tenu à la disposition du public dans la mairie de Haguenau et sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace.

ARTICLE 3

Le document d'objectifs pourra faire l'objet de révisions dans les conditions prévues par les articles susvisés du code de l'environnement.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin, et adressé aux maires des communes concernées par le site Natura 2000.

14 FEV. 2012

LE PREFET

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

David TROUCHAUD